

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 37-399-1930 approuvant le budget de la Chambre de commerce de Djibouti pour l'année 1930.

n° 37-399-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 février 1930

Numéro JO
n° 399 du 01/02/1930

Date du numéro
1 février 1930

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 29 Miiti 1912 portant création d'une Chambre de commerce à la Côte française des Somalis, notamment l'article 22 de ce texte

Vu le projet de budget des recettes et des dépenses de la Chambre de commerce de Djibouti, voté par cette Assemblée dans la séance du...

Vu le procès-verbal de cette séance

Le Conseil d'administration entendu, dans sa séance du 1er février 1930,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est approuvé le budget de la chambre de commerce de Djibouti pour l'année 1930, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de soixante mille neuf cents francs (60.900 fr.).

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.